



ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SAINT-CONSTANT

Procédure rapport d'incident

Afin de préserver une harmonie constante au sein des équipes de l'Association de hockey mineur de Saint-Constant, nous vous invitons à prendre connaissance des procédures disciplinaires suivantes.

- Aucun entraîneur, gérante ou gérant ne peut suspendre un joueur. Il doit compléter le formulaire « Rapport d'incident disciplinaire » et le transmettre dans les plus brefs délais à la direction de l'association qui analysera le dossier et prendra les actions nécessaires selon le règlement de l'association concernant les cas disciplinaires.
- Tout cas de discipline entre joueur, entraîneur, parent ou arbitre doit être rapporté le plus rapidement possible à la direction de l'association en complétant le formulaire Rapport d'incident disciplinaire.
- Pour toutes autres questions relatives aux incidents disciplinaires, veuillez S.v.p. contacter Le VP hockey, ou le Président.

260, voie de desserte, Route 132
Saint-Constant (Québec) J5A 2C9